

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1116**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre onéreux, d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous une parcelle de terrain située angle 24-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1116**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre onéreux, d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous une parcelle de terrain située angle 24-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La société Alliade habitat est propriétaire d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée AX 93 située angle 25-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly à Sainte Foy lès Lyon, sous laquelle passe un réseau de canalisations publiques souterrain pour l'évacuation des eaux pluviales et usées.

Ce réseau est composé :

- d'une canalisation d'eau usée de diamètre 600 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 44 mètres environ et sur une profondeur minimum de 2,50 mètres environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- d'une canalisation d'eau usée de diamètre 500 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 40 mètres environ et sur une profondeur minimum de 1,80 mètre environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- d'une canalisation d'eau pluviale de diamètre 300 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 14 mètres environ et sur une profondeur minimum de 1,80 mètre environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, la société Alliade ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, consentirait une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon, en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € au titre desdites servitudes de passage instaurées sur sa parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous la parcelle cadastrée AX 93, appartenant à la société Alliade ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, située angle 25-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly à Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre d'une régularisation de ce réseau de canalisations existant, moyennant une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Alliage habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 080 977,55 € en dépenses et 7 211 038,81 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2016 - compte 6227 - pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.